



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 132N/2026 - Page 1 / 2

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRETIEN HAIE
ENTRE LE N°1 ET LE N°7, RUE DU DOCTEUR GRELLIERE
LES 18 ET 19 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, ainsi que L 2125-1 et suivants,
Vu la demande en date du 27 juin 2026, formulée par Monsieur Florian THISSET, société ARBO'SAN sise 5, impasse des Sablons 78930 Goussonville, d'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer les travaux d'entretien de la haie de la propriété sise 4, rue du Docteur Bertrand 78640 Neauphle-le-Château, côté rue du Docteur Grellière,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur, la société ARBO'SAN sise 5, impasse des Sablons 78930 Goussonville, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Occupation du domaine public effectuer les travaux d'entretien de la haie la propriété sise 4, rue du Docteur Bertrand 78640 Neauphle-le-Château, côté rue du Docteur Grellière,

Le 18 et 19 août 2026,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Occupation et circulation

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens du Code de la Route sur les 3 places de stationnement sise rue du Docteur Grellière, après le Centre technique Municipal, entre le 1 et le 7, rue du Docteur Grellière.

Le demandeur est autorisé à réserver les 3 places de stationnement, rue du Docteur Grellière, situées à hauteur de la propriété.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Le demandeur devra s'assurer de sécuriser son installation conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux au moins 8 jours avant la date d'occupation.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment si l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, ou pour toute autre raison d'intérêt général.





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 132N/2026 - Page 2 / 2

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **2 jours, à compter du 18 aout 2026**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire présente autorisation. En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public sera considéré comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 29 juin 2026



Madame la Maire

Sandrine KESLER